

REGLEMENT DU CLUB ADOS

Le club ados est une structure gérée par la Commune. C'est un lieu d'accueil, d'échange, d'informations, d'activités, de sorties et d'accompagnements de projets.

Afin d'offrir un service de qualité, le Club Ados est déclaré auprès au Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) en tant qu'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

Les jeunes sont encadrés par une équipe composée d'un directeur et d'un animateur pour 12 jeunes, titulaire du BAFA, BAFD ou équivalence.

L'accès à la structure et aux activités est conditionné par la connaissance et le bon respect du règlement intérieur.

Article I : accessibilité

L'accès au Club Ados est réservé aux jeunes scolarisés en classe de 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}.

Article II : dossier d'inscription

Les familles doivent obligatoirement compléter le dossier d'inscription sur le portail famille de la commune, accompagnés des pièces justificatives.

MyPerischool : <https://baisieux.myperischool.fr> (code d'accès : **B1S1EUX** pour toute 1ère connexion)

Pièces à fournir :

- Vaccination DT-POLIO
- Fiche d'imposition (tous les adultes constituant le foyer où vit l'enfant doivent être déclarés).
- Le Projet d'Accueil Individualisé (document à fournir en cas d'allergie ou de problème de santé nécessitant un accueil individualisé de l'enfant)
- Le jugement de garde devra être présenté pour les demandes de calendrier partagé.
- Attestation responsabilité civile
- Justificatif de domicile

Tout dossier incomplet ne sera pas validé et aucune réservation, par conséquent ne pourra être réalisée.

A NOTER : les revenus sont impérativement enregistrés avant tout paiement de facture en mairie ou sur le portail. Aucun remboursement ne sera possible après paiement (même de la période en cours). Nous vous invitons donc à contrôler votre dossier avant tout paiement.

En l'absence des revenus, la tranche 5 sera appliquée.

Contact du Pôle Education Jeunesse : direction.acm@mairie-baisieux.fr ou 03.20.34.09.34

Article III : les horaires

Le Club Ados est ouvert aux vacances scolaires. (1 semaine lors de petites vacances et 3 semaines l'été)

- Club Ados : 13h / 18h
- Restauration : 12h / 13h

Une fois par semaine durant le Club d'été, une veillée sera proposée aux jeunes, des pique-niques et des sorties à la journée pourront être proposés.

Pour faciliter l'accès, les portes de la structure ouvriront 5 minutes avant. Nous vous remercions, par mesure de sécurité, de respecter ces horaires.

Article IV : inscriptions

Le Club Ados est accessible sans contrainte de priorité. Le seul impératif est de respecter les délais d'inscription définis par le conseil municipal. Le club ados est réservable à la semaine durant des périodes d'inscription définies au préalable.

Pour les campings, le jeune est à inscrire en fonction du calendrier d'inscription disponible en mairie ou sur le site. Les places sont limitées. Le forfait semaine est automatiquement facturé en plus du forfait camping.

Les dates d'inscription sont fermes et définitives.

Les services de restauration sont réservables au plus tard le vendredi 11h de la semaine précédente sur le portail My périshool.

Les paiements s'effectuent à l'inscription.

Article V : tarifs

Les tarifs sont délibérés en conseil municipal et sont déterminés en fonction de vos revenus imposables. Des partenaires financiers tels que la Caisse d'Allocations Familiales du Nord ou le Conseil Départemental subventionnent ou contribuent au financement du service permettant ainsi de réduire la participation financière des familles et de la ville.

Le tarif basilien s'entend pour :

- Les enfants dont un des deux parents au moins réside sur la commune et que ce dernier prend en charge le paiement du service
- Les enfants en famille d'accueil

Toute demande de tarif basilien doit être accompagnée d'un justificatif.

Mode de calcul de la tranche tarifaire : revenus nets imposables des adultes composant le foyer fiscal dans lequel vit l'enfant, divisés par le nombre de part. Les revenus de l'année N-2, sont applicables toute l'année civile en cours.

Ex : pour l'année civile 2023, votre avis d'imposition 2022 des revenus 2021 divisé par le nombre de part déterminera votre tarification.

Article VI : les besoins spécifiques

L'accueil d'un enfant ayant des besoins spécifiques est possible sous réserve d'une rencontre préalable entre le service jeunesse et la famille. Ces besoins devront être intégrés par le service qui se réservera le droit de refuser si ceux-ci sont trop lourds ou s'il estime que l'accueil de loisirs ne répond pas à l'intérêt de l'enfant ou à son bien-être.

La commune mettra en place si nécessaire un accueil spécifique en recrutant un animateur qui accompagnera l'enfant tout le temps de l'activité.

Une rencontre entre l'enfant et son animateur aura lieu obligatoirement avant le démarrage de l'activité.

Selon les besoins, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) devra également être mis en place.

Article VII : Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Un projet d'accueil individualisé (PAI) est mis en place pour un enfant atteint de maladie chronique, d'allergie ou d'intolérance alimentaire, accueilli en collectivité. Un tarif de surveillance PAI est délibéré par le Conseil Municipal et déterminé en fonction des revenus d'imposition.

Le dossier est téléchargeable sur le site de la mairie :

<https://www.mairie-baisieux.fr/sites/default/files/fichiers/jeunesse/PAI.pdf>

Un tarif de surveillance PAI est appliqué pour les enfants souffrants d'allergie et apportant leur repas.

Si votre enfant suit un traitement pour lequel des médicaments nécessitent d'être stockés à des températures précises, il est nécessaire d'en informer le directeur.

Article VIII : accompagnement et départ des jeunes

S'il est prévu que le jeune arrive et reparte seul, merci de vous assurer qu'il quitte le domicile en temps utile et rentre directement après la fermeture du Club. L'animateur ne pourra être tenu responsable de ces allers-retours. Si vous ne l'autorisez pas à rentrer seul, il faudra le mentionner sur la fiche sanitaire en indiquant le nom des personnes habilitées à venir le rechercher.

Un jeune aura l'autorisation de quitter le Club Ados en cours d'après-midi pour raison médicale sous réserve d'avoir une autorisation écrite de votre part. Une fois le Club Ados quitté, il ne pourra le réintégrer le jour-même.

Article IX : le goûter – pique-nique

Le **goûter** est pris chaque après-midi à partir de 16h. Il est à la charge des familles.

Le **pique-nique** lors des sorties, sera préparé par vos soins. Nous vous remercions de veiller à bien assurer la liaison froide en munissant les enfants d'un sac isotherme.

Les plannings des sorties seront transmis au préalable afin de vous permettre d'organiser le repas des enfants en fonction des pique-niques prévus.

Un tarif de surveillance sera facturé pour l'encadrement des enfants pendant le temps du pique-nique.

Merci d'éviter les boissons gazeuses et les boissons en cannettes.

UN GESTE POUR L'ENVIRONNEMENT, Nous dématérialisons le plus souvent possible nos communications (plannings, guides, enquêtes ...)

En effet, vous trouverez l'ensemble des documents sur le site de la mairie <https://www.mairie-baisieux.fr/accueils-de-loisirs> ou sur demande par mail servicejeunesse@mairie-baisieux.fr

Des exemplaires papiers seront néanmoins disponibles auprès du directeur.

Une gourde est à privilégier afin de ne plus utiliser les gobelets jetables. La gourde servira pour la journée de centre et sera remplie à la fontaine à eau.

Article X : le respect

Le respect est exigé de façon générale. Des sanctions pourront être prises en cas de comportement inapproprié à l'extérieur, dans la rue ou les transports en commun comme à l'intérieur du centre.

Article XI : assurance et responsabilité

Les jeunes sont couverts par une responsabilité civile individuelle durant les Clubs. Les parents sont instamment priés de s'assurer que les jeunes ne portent pas d'objets de valeur ou de vêtements de marque. L'assurance ne couvrant pas de tels risques, la direction ne pourra être tenue responsable des dégâts ou vols qui seraient commis malgré la surveillance. Sous peine de facturation aux parents des dégâts, il est recommandé aux jeunes de prendre soin du matériel et des locaux.

Article XII : la loi

Respect de la loi : tout jeune surpris à fumer dans l'enceinte du Club, à boire ou être en possession de drogue sera renvoyé sur le champ et de manière définitive. (Code de la santé publique).

Par ailleurs, selon les dispositions de l'arrêté du 03 mai 1989 du code de la santé publique, un jeune atteint de certaines maladies ne pourra être accueilli durant la période de contagion.

Article XIII : maladies

A partir de 38,5° de température, le jeune ne pourra être admis. Si la maladie se déclare au cours de la journée, le Directeur appellera les parents afin qu'ils reprennent leur enfant. Selon les dispositions de l'arrêté du 03 mai 1989 du code de la santé publique, les enfants atteints de certaines maladies ne pourront être accueillis durant la période de contagion.

Traitement médical : la direction et les animateurs ne sont pas habilités à administrer des médicaments aux jeunes.

Article XIV : la tenue vestimentaire

Il est conseillé d'être habillé de façon adaptée aux activités et d'être muni d'un vêtement pour prévoir les changements de temps toujours possibles en cours de journée. Dans le cas où un vêtement (mettre le nom des enfants au préalable) ou un objet serait perdu, en fin de session, les objets perdus non réclamés seront disponibles en Mairie pendant 1 mois.

Afin de respecter la laïcité, aucun signe ostentatoire ne sera accepté.

Article XV : l'habilitation du Club Ados

L'habilitation est demandée par la Ville de Baisieux pour agrément au Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports. L'équipe pédagogique est composée d'un directeur BAFD ou équivalence, d'un animateur pour 12 jeunes.

Des animateurs diplômés sont recrutés en fonction des critères de Jeunesse et Sport (SDJES)

Article XVI : campings d'été et séjours

Un nombre de places par tranche d'âge sera déterminé. Les premiers enfants inscrits pourront en bénéficier s'ils remplissent les conditions d'accueil demandées lors des inscriptions.

Article XVII : remboursement

Il sera possible d'annuler une inscription sous réserve de la demander 15 jours avant le démarrage du centre de loisirs et un avoir sera généré. Passé ce délai, aucun avoir ne sera effectué. Toute semaine commencée est due.

En cas d'absence d'une durée de 3 jours ou plus pour raison médicale, la présentation d'un certificat médical est obligatoire (à transmettre au Pôle Education jeunesse) afin de générer un avoir des jours d'absence. L'absence pour raison médicale, inférieure à 3 jours ne fera pas l'objet d'un avoir.

Article XVIII: intempéries :

Les plannings de centre sont réalisés en amont des dates de fonctionnement. Les directeurs se réservent le droit de modifier les plannings en fonction de la météo.

Protocole canicule :

Les périodes de fortes chaleurs représentent un risque pour les enfants. Les directeurs devront prendre des précautions particulières :

- Ne pas sortir aux horaires les plus chauds
- Privilégier les espaces ombragés
- Pas de balade au soleil

Les casquettes et la crème solaire seront obligatoires. Sans cela, l'enfant ne pourra accéder aux activités extérieures.

La municipalité mettra de l'eau à disposition des enfants durant toute la durée des centres. Nous vous invitons à fournir des gourdes afin de les remplir durant la journée.